



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE N°5

## CONVENTION CADRE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

**Pour les communes de Carvin, Hénin-Beaumont  
Libercourt, Montigny-en-Gohelle,  
et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin**

### AVENANT N°1

## ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH,
- La Commune de Carvin, représentée par son Maire, Monsieur Philippe KEMEL
- La Commune d'Hénin-Beaumont représentée par son Maire, Monsieur Steve BRIOIS
- La Commune de Libercourt, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MACIEJASZ
- La Commune de Montigny-en-Gohelle, représentée par son Maire, Monsieur Marcello DELLA FRANCA

*ci-après les « collectivités bénéficiaires » ;*

d'une part ;

## ET

- L'Etat représenté par la Sous-Préfète du département du Pas-de-Calais, Madame Sandra GUTHLEBEN ;

Ci-après, « l'Etat »

d'autre part ;

## En association avec les partenaires suivants :

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'Agence Nationale de l'Habitat.

Il est convenu ce qui suit.



# Table des matières

Article 1. Objet de l'avenant .....	3
Article 2. Définition du nouveau périmètre ORT .....	4
1. Nouvelles limites du secteur d'intervention.....	4
2. Représentations graphiques.....	5
Article 3. Justification et fiches-actions concernées .....	6
Article 4. Validation de l'avenant à la convention ORT.....	7



## ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 9 de la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 23 mars 2023, le présent avenant vise à intégrer le secteur d'intervention de la Commune de Montigny-en-Gohelle, approuvé le 29 janvier 2025 par le Comité de projet de l'ORT de l'Agglomération d'Hénin-Carvin

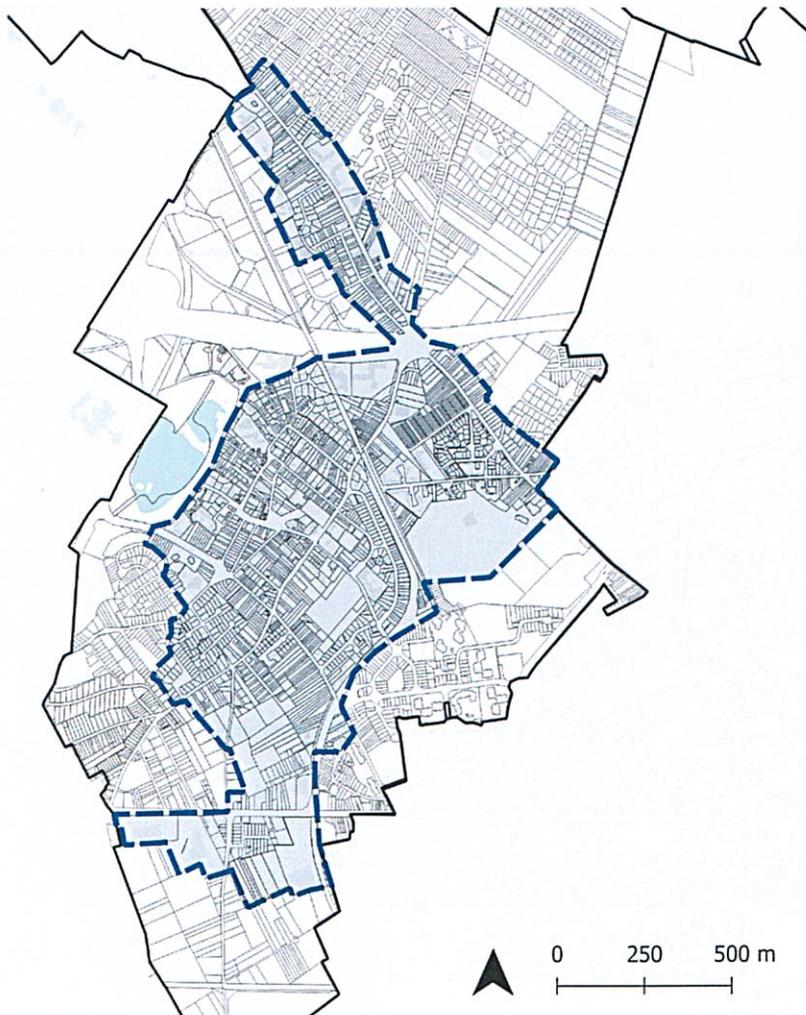
Cet avenant qui confirme l'engagement de la Ville de Montigny-en-Gohelle dans le dispositif ORT, avec la détermination d'un plan d'actions pour la période 2025-2026, le périmètre ORT est ainsi amené à évoluer.

## ARTICLE 2. DEFINITION DU NOUVEAU PERIMETRE ORT

### 1. Nouvelles limites du secteur d'intervention

Sont ajoutés au secteur d'intervention ORT de la CAHC le centre-ville de Montigny-en-Gohelle.

### 2. Représentations cartographiques



 Périmètre de l'ORT

### ARTICLE 3. JUSTIFICATION ET FICHES-ACTIONS CONCERNEES

La convention de Montigny-en-Gohelle fixe les orientations stratégiques suivantes :

Axe 1 : Engager la reconquête de l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et le cadre de vie

Axe 4 : Favoriser le bien-vivre en centre-ville et conforter les services au public

Axe 5 : Qualifier le cadre de vie en engageant la transition énergétique et en renouvelant les mobilités

### ARTICLE 4. VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ORT

L'avenant est adopté par délibération des collectivités signataires. Il modifie le périmètre d'intervention défini à l'article 5 de la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) menée à l'échelle communautaire.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de du dispositif ORT, prévu jusqu'en avril 2026.

Avenant n°1 signé en 6 exemplaires. Le

<b>Madame Sandra GUTHLEBEN</b>	<b>Monsieur Christophe PILCH</b>	<b>Monsieur Philippe KEMEL</b>
<b>Sous-préfète de l'arrondissement de Lens</b>	<b>Président de la CAHC</b>	<b>Maire de Carvin</b>

<b>Monsieur Steve BRIOIS</b>	<b>Monsieur Daniel MACIEJASZ</b>	<b>Monsieur Marcello DELLA FRANCA</b>
<b>Maire d'Hénin-Beaumont</b>	<b>Maire de Libercourt</b>	<b>Maire de Montigny En Gohelle</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20250403-DELIB-2025-29-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025